

## CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 – 06

Du 20 novembre 2018

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 13 novembre dernier, se sont réunis le vingt novembre de l'année deux mille dix-huit à 19 h, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Dominique Aubin, Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Dominique AUBIN, Philippe PAUMIER, Sophie REIGNIER, Fabrice LE DEVEDEC, Mickaël JUIGNE, Sylvie LAUTRU, André LE ROUX, Muguette LARUPE, Stéphane VAUGEOIS, Louis MASSARD, Aurore PRIOUX, Annie BLONZ, Xavier BODEREAU, Florence DERANQUE, Pauline JOUY, Jean-Claude PLASSART, Jean-Luc FONTAINE, Damienne FLEURY, Sylvain BACHELEY, Michelle BARON et Dominique BARRET.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Nathalie BOURCIER donne pouvoir à Sophie REIGNIER, Céline BOURRIER donne pouvoir à Sylvie LAUTRU, Nadine LE BIGOT donne pouvoir à Philippe PAUMIER, Antoine MOREAU donne pouvoir à Dominique AUBIN, Christelle TESSIER donne pouvoir à Annie BLONZ et Nadine JOLU donne pouvoir à Damienne FLEURY.

\* \* \* \* \*

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, après accord du Conseil municipal à l'unanimité, le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Mickael JUIGNE.

\* \* \* \* \*

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil municipal.

\* \* \* \* \*

### **Approbation du compte rendu n° 2018-05 du conseil municipal du 18 septembre 2018.**

Rapporteur : Dominique AUBIN

Ce projet de compte rendu n'a pas fait l'objet de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXX

## **INFORMATIONS**

- **Le repas des aînés aura lieu le samedi 15 novembre dans la salle Louise-Labé**
- **La délibération numéro 18-087 est retirée de l'ordre du jour car la rédaction des baux commerciaux n'est pas finalisée**

XXXXXXXXXXXX

Madame Aubin informe les conseillers des différentes décisions prises en application de la délégation du conseil municipal :

### **Décisions prises en application de la délibération n° 14/083 du 22 juillet 2014 donnant délégation au**

**Maire :**

- Décision n° 18-026 du 12/09/2018 : signature d'un contrat de formation SST avec le GRETA du Maine pour une formation MAC.
- Décision n° 18-027 du 14/09/2018 : autorisation de signature du marché de travaux de fourniture et pose de clôtures pour les écoles avec la société Atmospher'jardin pour un montant de 40 660.48€ TTC.
- Décision n° 18-028 du 21/09/2018 : autorisation de signature du contrat d'assurance Dommage ouvrage avec la société SMACL Assurance pour l'opération de construction d'un espace restauration pour le multi-accueil pour un montant de 4 742,31€ TTC.
- Décision n° 18-029 du 09/10/2018 : signature d'un contrat de formation SST avec le GRETA du Maine pour une formation MAC pour un agent soit un cout de 126€ HT.
- Décision n° 18-030 du 23/10/2018 : signature de la convention de formation avec FORGET FORMATION pour une formation CACES R.386 de catégorie 3 B pour un agent soit un montant total de 330 € HT.
- Décision n° 18-031 du 06/11/2018 : signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux du bâtiment commercial pour le lot n° 5 menuiseries extérieures aluminium / serrurerie pour un montant de 1911€ TTC.

XXXXXXXXXXXX

**DÉLIBÉRATIONS**

➤ **18 - 077 : DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

**Rapporteur : Dominique AUBIN.**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de diminuer le temps de travail d'un agent à sa demande et suite à des difficultés physiques. Celui-ci passant de 21h à 11h05. Cette diminution du temps de travail a été validée par le comité technique en date du 20/09/2018.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser cette diminution et cette compensation du temps de travail à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

Vu l'avis du Comité Technique du 20/09/2018,  
Vu le mail de la préfecture du 12 octobre 2018,

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette diminution du temps de travail.**

*Monsieur Fontaine indique que la proposition de délibération est rétroactive au vu de la date de prise d'effet du contrat.*

*Madame Aubin confirme ce fait et précise qu'il est dû à l'absence de Conseil Municipal en octobre. Elle indique par ailleurs avoir obtenue l'accord de la préfecture sur ce le caractère rétroactif.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette diminution du temps de travail.**

<b>Présents : 21</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>

➤ **18 - 078 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT****Rapporteur : Dominique AUBIN.**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'adjointe au patrimoine de la médiathèque à hauteur de 5% afin qu'elle puisse intégrer annuellement la surveillance de la cour sur son poste.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser cette augmentation de temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> décembre.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette augmentation du temps de travail.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette augmentation du temps de travail.**

<b>Présents : 21</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>

➤ **18 - 079 : CONTRAT D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES TITULAIRES DE MOINS DE 28 HEURES ET NON TITULAIRES – GROUPEMENT CDG 72.****Rapporteur : Dominique AUBIN.**

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public** :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

L'ensemble de ces risques sont proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,17 % de l'assiette de cotisation.

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

*Monsieur Fontaine indique que ce contrat concerne aussi une partie des titulaires.*

*Madame Aubin précise que le titre de la délibération sera modifié en ce sens.*

Monsieur Fontaine indique que l'augmentation du prix des prestations à hauteur de 12% est significative.

Madame Aubin indique que le contrat groupe permet néanmoins d'éviter une hausse plus importante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération**

<b>Présents : 21</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **18 - 080 : PERCEPTION TAXE DE SEJOUR.**

**Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC.**

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) institue la taxe de séjour sur son territoire, ses communes membres ne peuvent pas percevoir la taxe.

Actuellement la commune perçoit directement la taxe de séjour.

**De ce fait il est proposé au Conseil Municipal de ne pas s'opposer à la perception de la taxe de séjour par Le Mans Métropole à compter du 01/01/2019.**

Monsieur Fontaine s'interroge sur la concordance entre la délibération présentée au Conseil Municipal et celle votée en Conseil Communautaire.

Dominique Aubin précise qu'il s'agit des mêmes termes.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal a adopté cette délibération.**

<b>Présents : 21</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **18 - 081 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE MUTUALISEE.**

**Rapporteur : Philippe PAUMIER.**

Le Conseil Communautaire du Mans a adopté le 12 avril 2016 le schéma de mutualisation des services. Dans ce cadre le Conseil Communautaire a validé par délibération du 12 avril 2018 la mise en place d'une cellule d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) mutualisée.

Cet objectif s'est traduit par la finalisation des études d'opportunité et de faisabilité, notamment le catalogue des prestations, les modalités financières et juridiques d'intervention de cette cellule et par la planification formelle des besoins d'AMO pour les communes membres intéressées à partir du second semestre 2018, planification qui sera poursuivie en concertation avec les communes intéressées au premier semestre de l'année 2019.

La convention cadre en annexe détaille les prestations d'AMO et de conduite d'opérations, ainsi que les modalités de rémunération et de refacturation des prestations.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.**

Monsieur Fontaine précise que LMM n'a malheureusement pas les moyens de mettre en œuvre cette politique de mutualisation.

Messieurs Massard et Juigné confirment que sur les grands projets LMM aura des difficultés à mettre en œuvre cette politique de mutualisation d'AMO.

Madame Aubin précise que c'est l'absence de moyens humains qui entraînent de telles difficultés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.**

<b>Présents : 21</b>	<b>Votants : 27</b>	
----------------------	---------------------	--

<b>Pour : 25</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 2</b>
------------------	-------------------	------------------------

➤ **18 - 082 : CHANGEMENT DE FILIERE.**

**Rapporteur : Sylvie LAUTRU.**

Dans le cadre de la reconnaissance par la commune de la spécificité technique des agents, il est présenté le changement de filière d'un agent du service communication. Il est présenté le changement d'adjoint-administratif principal 1<sup>ère</sup> classe vers adjoint-technique principal 1<sup>ère</sup> classe. Ce changement a pour vocation de reconnaître le travail effectué auprès du service culture.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **La suppression du grade actuel d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.**
- **La création du grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.**

*Madame Baron tenait à remercier au nom de l'opposition tout à la fois le travail quotidien du service culture et communication et l'investissement de madame Lautru au sein de ce service.*

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal a Municipal a adopté cette délibération.**

<b>Présents : 21</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions :</b>

➤ **18 - 083 : CONVENTION SERVICES NUMERIQUES.**

**Rapporteur : Sylvie LAUTRU.**

Notre collectivité a été retenue pour intégrer le projet numérique développé à l'attention des bibliothèques sarthoises et leurs usagers. Cette initiative est portée conjointement par le Département de la Sarthe et l'Etat dans le cadre d'un Contrat territoire-lecture. Elle vise à favoriser la mobilisation du réseau de lecture publique sarthois aux enjeux du numérique dans les bibliothèques et s'est notamment concrétisée récemment par la mise en place de plateforme de ressources numériques Médiabox.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a autorisé la signature de cette convention.**

<b>Présents : 21</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions :</b>

➤ **18 – 084 : RAPPORT D'ACTIVITES 2017 – LE MANS METROPOLE.**

**Rapporteur : Dominique AUBIN.**

Comme chaque année, nous recevons le rapport d'activités du Mans Métropole. Ce rapport a pour objectif de rendre compte du travail accompli l'année précédente.

Ce rapport est consultable sur le site internet du Mans Métropole à l'adresse suivante :  
[http://docreader.readspeaker.com/docreader/?cid=bybae&lang=fr\\_fr&url=http%3A//www.lemansmetropole.fr/fil\\_eadmin/contributeurs/finances/documents/budget/LMM/le\\_rapport\\_d\\_activites\\_2017.pdf](http://docreader.readspeaker.com/docreader/?cid=bybae&lang=fr_fr&url=http%3A//www.lemansmetropole.fr/fil_eadmin/contributeurs/finances/documents/budget/LMM/le_rapport_d_activites_2017.pdf)  
 (à partir du site dans la rubrique LMM Citoyen / La Collectivité/Les finances)

L'année 2017 a été marquée par l'intégration de 5 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier portant ainsi la métropole à 210 904 habitants.

Elle a également été marquée par la création de nouvelles lignes de transport collectif pour desservir les cinq nouvelles communes intégrant Le Mans Métropole.

Par ailleurs la compétence « promotion du tourisme » a été confiée à l'intercommunalité.

L'année 2017 a vu également la création d'un observatoire sur la politique de la ville afin de coordonner les efforts en matière d'urbanisme sur le territoire de la métropole.

En matière d'énergie, le mois de juillet a vu le lancement des travaux pour le réseau de chaleur. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de la transmission de ce rapport.

*Monsieur Bacheley demande ce qu'il en est de la RLPC.*

*Madame Aubin indique que le règlement n'est pas encore finalisé.*

*Monsieur Bacheley demande si la venue du président de LMM à Yvré est toujours d'actualité.*

*Madame Aubin indique que pour le moment ce vœu n'a pas abouti malgré la demande de l'équipe municipale.*

*Monsieur Bacheley demande si le projet de construction de l'ilot 5 a connu des avancées.*

*Madame Aubin indique que le projet est en cours de négociation concernant la vente des terrains.*

*Monsieur Bacheley demande si des demandes ont émergées suite à la réalisation du PLUC.*

*Madame Aubin indique notamment qu'une redéfinition des hameaux va avoir pour but d'éviter le mitage et étendre certaines zones constructibles.*

*Monsieur Fontaine indique que certaines zone NB ou NH ont basculé en zone agricoles*

*Madame Aubin indique que des ajustements sont encore à réaliser. Monsieur Paumier précise que des divergences sont encore présentes avec LMM.*

*Monsieur Bacheley demande si l'intégration au sein de LMM de communes limitrophes provenant d'autres intercommunalités est toujours à l'ordre du jour.*

*Madame Aubin indique que ces projets sont à l'arrêt et qu'il est déjà difficile de répondre aux demandes des communes actuellement dans LMM.*

*Monsieur Bacheley demande où en est le projet de la ZAC d'Auvours.*

*Madame Aubin indique qu'il n'y a pas de nouveau projet sur cette zone pour le moment.*

*Monsieur Bacheley demande si le dossier du boulevard nature avance.*

*Madame Aubin indique qu'un projet de tunnel est à l'étude afin de traverser la RD314.*

*Monsieur Bacheley indique que l'opposition prend note de la bonne santé financière de LMM mais que celle-ci ne profite pas directement à la commune d'Yvré. Monsieur Bacheley appuie par ailleurs au nom de l'opposition la demande d'invitation du président de LMM sur la commune d'Yvré.*

*Madame Aubin propose de renouveler ce vœu lors du Conseil Municipal de décembre.*

**Le conseil Municipal prend acte du rapport.**

➤ **18 – 085 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2017 – LE MANS METROPOLE.**

**Rapporteur : Louis MASSARD.**

La gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement est de la compétence de Le Mans Métropole.

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport sur les indicateurs techniques et financiers doit être porté à la connaissance du conseil municipal.

Ce document a été élaboré par Le Mans Métropole et il est consultable en mairie.

Vous pouvez consulter ce rapport sur le site internet du Mans Métropole :

<http://www.lemansmetropole.fr/facile/le-logement/leau/>

[Une synthèse du document est joint à la présente délibération.](#)

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de la transmission de ce rapport.

**Le conseil Municipal prend acte du rapport.**

➤ **18 - 086 : AVENANT CONVENTION FAMILLES RURALES – MULTI-ACCUEIL.**

**Rapporteur : Sophie REGNIER.**

Dans le cadre de la convention de partenariat au titre du multi-accueil avec les Familles Rurales, un avenant est proposé afin de prendre en compte l'espace restauration de 35m<sup>2</sup> comprenant un SAS, une biberonnerie, une salle pour les repas et un office. De plus il est précisé la mise à disposition de la salle Louis Labbé chaque matin du lundi au vendredi. La surface totale à disposition sera donc de 212.65m<sup>2</sup>.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter cette délibération.**

<b>Présents : 21</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions :</b>

➤ **18 - 087 : RGPD – ADHESION DISPOSITIF RGPD ATESARTHE.**

**Rapporteur : Fabrice Le Devedec**

« Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, nous ne disposons pas de toutes les compétences et moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation nous y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART propose à ses membres de mutualiser la fonction Délégué à la Protection des Données (DPO) prévue par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités financières sont précisées dans le document joint en annexe (0.90 euros par habitant avec un maximum de 2500 euros les deux premières années puis 0.50 euros/habitant à partir de la 3<sup>ème</sup> année dans un maximum de 1500 euros).

Le Conseil Municipal de Yvré l'Evêque,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Yvré l'Evêque au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de quatre actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 200 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune (ou communauté de communes) **chapitre 26 article 261** la somme de 200€, montant de cette participation,

DE DÉSIGNER Madame Dominique AUBIN afin de représenter la commune (ou communauté de communes) au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

DE DÉSIGNER Madame Dominique AUBIN afin de représenter la commune (ou communauté de communes) au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

DE DONNER tous pouvoirs au maire (ou Président) pour mettre en œuvre cette acquisition d'action(s) et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prestation RGPD avec l'ATESART (pour information, modèle joint en annexe) et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

*Messieurs Vaugeois et Le Devedec précisent les modalités générales d'un tel dispositif. Monsieur Dupuis détaille la mise en œuvre de la RGPD au niveau communal.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la signature de cette convention.**

<b>Présents : 21</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **18 - 089 : TARIFS CMJ / MDJ.**

**Rapporteur : André LEROUX**

Dans le cadre des actions du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et de la Maison Des Jeunes (MDJ), les tarifs sont proposés au vu des différentes actions.

Vous trouverez ci-joint le projet de tarification.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise en place de ces tarifs.**

*Compte-rendu n° 2018-06 - Séance du Conseil municipal du 20/11/2018*



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la mise en place de ces tarifs.

Présents : 21	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **18 - 090 : CONVENTION PROJET RADIO.**

**Rapporteur : André LEROUX**

Dans le cadre d'un projet radio, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Mairie et le Collège Pasteur. Cette convention détermine les créneaux et les moyens matériels à disposition.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la mise en place de ces tarifs.

Présents : 21	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

**Questions diverses :**

*Madame Baron demande si le dossier relatif à l'usine GFL est en voie d'aboutir.*

*Madame Aubin rappelle qu'il s'agit d'un investisseur privé qui réaliser environ 23 parcelles en lot libre avec des logements sociaux. Un compromis entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'investisseur qui va ensuite rétrocéder à la mairie au prix du désamiantage la partie réservée pour réaliser les ateliers municipaux a été trouvé. Cependant le projet est actuellement bloqué par la DDT qui souhaite refaire des études. Madame Aubin indique qu'elle souhaite vivement que les différents services de l'Etat se mette d'accord au plus vite pour que ce projet aboutisse.*

*Madame Baron attire l'attention sur les coupures d'électricité répétées, notamment à Bois Jolu. Madame Aubin indique que des coupures sont présentes sur la commune et que cette dernière va contacter monsieur Desnot de Enedis.*

*Monsieur Barret demande si le dossier de l'affaire Papin a évolué. Monsieur Leroux indique que ce dossier sera jugé en janvier.*

*Monsieur Barret demande si le dossier Hurel Arc a évolué. Monsieur Leroux indique que ce dossier a été jugé conformément aux demandes de la mairie mais que l'entreprise propriétaire du site ne réalise qu'à minima les travaux demandés ce qui empêche la résolution des problèmes.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.